COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays de Chantonnay
Ensemble pour réussir

Envoyé en préfecture le 06/02/2020
Reçu en préfecture le 06/02/2020
Affiché le
ID : 085-248500340-20200206-2020_39-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Date de convocation : 30 janvier 2020
Séance du Conseil communautaire : 5 février 2020

DÉLIBÉRATION

Le cinq février deux mille vingt à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle André Fonteneau de Saint Vincent Sterlanges pour une deuxième séance.

Présents :

Mesdames : CHENU V. – DEHAUD C. – DOBIGNY C. – MARTINEAU V. – MOINET I. – PHELIPEAU B. – SELLIER MC.
Messieurs : BENETEAU C. – BLANCHARD B. – BOISSEAU D. – BOISSINOT C. – BUREAU J. – CHASSERIEAU D. – CHAUVET C. – COLLIN A. – DELAYE JJ. – DREUX JC. – DROUAULT C. – GIRAUDEAU LM. – GUIBERT C. – LAINE V. – LUMEAU G. – MENANTEAU D. – PAILLAT D. – PICARD F. – ROUSSEAU D. – SIRET JP. (de la délibération n° 2020-31 à n° 2020-40) – SOULARD Y. – VILLETTE G.

Absents et excusés :

Mesdames : BOURGEOIS L. – MADORRA H. a donné pouvoir à DREUX JC.
Messieurs : CHAIGNEAU D. a donné pouvoir à BUREAU J. – GIRAUD M. a donné pouvoir à CHAUVET C. – PELTANCHE E.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34
Nombre de conseillers communautaires présents : 29
Nombre de conseillers communautaires votants : 32

Conformément à l'article L. 2121–15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Claude BENETEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2020-39 PROCÉDURE 0.1 DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE CHANTONNAY VIA UNE DÉCLARATION DE PROJET – SITE DU DOMAINE DE LA CORBE À BOURNEZEAU

Nomenclature des actes : 2.1

Le Président informe le Conseil communautaire qu'une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est nécessaire pour permettre la réalisation d'une opération présentant un intérêt général sur la Commune de Bournezeau.

Dans le cas présent, l'opération est liée à la réalisation d'un projet d'hébergement touristique participant au développement du territoire et répondant à un intérêt général.

Le Domaine de la Corbe est situé sur le secteur de la Corbedomère, localisé au Sud du bourg de Bournezeau. La propriété d'environ 25 ha se compose d'un château du 19ème siècle, d'une chapelle du 17ème siècle, de dépendances aménagées en 11 chambres d'hôtes et salle de séminaire, un pavillon Baltard, un étang et un parc boisé.

Le projet vise à compléter l'offre d'hébergement touristique dans une volonté de préservation et de valorisation du patrimoine local, et de mise en valeur de la qualité paysagère du site, avec :

- un parc résidentiel de loisirs pour des écolodges,
- 1 restaurant,
- 2 salles de réunions,
- des circulations et du stationnement.

. . . / . . .

65 avenue du Gen. de Gaulle
BP 98 - 85111 CHANTONNAY cedex
Tél. 02 51 94 40 23
Fax 02 51 94 89 46
contact@cc-paysdechantonnay.fr
www.cc-paysdechantonnay.fr

Envoyé en préfecture le 06/02/2020
Reçu en préfecture le 06/02/2020
Affiché le
ID : 085-248500340-20200206-2020_39-DE

Au-delà de l'offre d'hébergement qui contribue à renforcer l'attractivité du territoire, ce type d'équipements constitue un élément complémentaire aux activités touristiques locales que la collectivité entend conforter et/ou développer (Randonnée des 4 Jours de Chantonnay, aménagement autour des 3 lacs, filière équestre, activités nautiques…).

Il s'agit donc de :

- Préserver et mettre en valeur un patrimoine architectural et paysager de qualité
- Maintenir et développer les activités économiques et touristiques via :
  - la création d'emploi,
  - la valorisation d'un site patrimonial à potentiel touristique,
  - une réponse aux besoins des entreprises en matière d'hébergement pour les professionnels (salles de réunion, espaces de co-working, d'accueil de séminaires…)

La mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet vise principalement à modifier le règlement graphique et écrit permettant l'aménagement et l'installation d'équipements touristiques.

L'enquête publique concernant cette opération doit porter sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.
Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité feront l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme. Le Maire, de la Commune de Bournezeau intéressée par l'opération, sera invité à participer à cet examen conjoint.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité du PLUi via une déclaration de projet, éventuellement, amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Vu l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme,
Vu l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme,
Vu l'article R. 153-15 du Code de l'Urbanisme selon lequel le Président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le Maire mène la procédure de mise en compatibilité,
Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », conformément aux statuts modifiés par arrêté préfectoral du 27 novembre 2015,
Considérant que le projet proposé sur le site du Domaine de La Corbe présente un caractère d'intérêt général, notamment en vue du développement de l'économie touristique du territoire et de l'emploi local,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'engager la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay via une déclaration de projet qui sera menée par la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

À CHANTONNAY, le 6 février 2020

Publié le 6 février 2020
Transmis en Préfecture le 6 février 2020

Pour copie conforme,
Le Président
Jean-Jacques DELAYE

Signé par : Jean-Jacques Delaye
Date : 06/02/2020
Qualité : Président de la CC Pays de Chantonnay